

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal, tenue le 18 septembre 2017 à 19h30 à la salle du conseil située au 309, 4^e Avenue, Saint-Paul-de-Montminy.

Sont présents : Madame Odile Blais et messieurs Guy Boivin, Christian Nadeau, Gaston Lessard et Raynald Avoine formant quorum sous la présidence de monsieur Émile Tanguay, maire.

Est également présente: Madame Claudette Aubé, directrice générale et secrétaire-trésorière

Est absent : Monsieur Michel Bernard

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Monsieur Émile Tanguay constate le quorum à 19h30 et déclare la séance ouverte.

2. LECTURE EST APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

2017-09-23: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Raynald Avoine, appuyé par monsieur Guy Boivin et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que lu. À l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1.-Ouverture de la séance
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
3. Demande de soumissions pour travaux électriques
4. Dérogation mineure du 718 Rang 2
5. Modification de la résolution 2017-08-20
6. Période de questions
7. Levée de la séance

2017-09-24 : DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR TRAVAUX ÉLECTRIQUES

Il est proposé par monsieur Guy Boivin, appuyé par madame Odile Blais et résolu d'autoriser que soient demandées des soumissions sur invitation pour les travaux électriques requis pour l'aménagement du Parc du 150e, son pavillon ainsi que la modification de l'entrée électrique du complexe municipal le tout conditionnellement à l'obtention de l'aide financière et autres fonds requis pour la réalisation des travaux du Parc du 150e.

À l'unanimité.

2017-09-25: DÉROGATION MINEURE DU 718 RANG 2

Considérant que la demande pour la construction d'une galerie de forme irrégulière en cour latérale du bâtiment principal situé au 718 rang 2 et ayant un empiètement maximal de 3,66 mètres alors que le règlement de zonage O2-90, article 5.27.2, stipule que la construction d'une galerie en cour latérale est autorisée pourvu que son empiètement en cour latérale n'excède pas deux mètres et qu'elle soit localisée à plus de deux mètres des lignes latérales du terrain.

Considérant que la galerie à construire et ne cause de préjudices à aucun citoyen;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif en urbanisme;

Il est proposé par monsieur Gaston Lessard, appuyé par monsieur Guy Boivin et résolu d'autoriser l'inspecteur en bâtiments à accepter la demande présentée par monsieur Pierre Quellet et à émettre le permis pour la construction d'une galerie en cour latérale de forme irrégulière au 718 du rang 2 et ayant un empiètement maximal de 3,66 mètres en cour latérale.

À l'unanimité

2017-09-26 : MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2017-08-20

Considérant que la résolution 2017-08-20 s'est avéré incomplète, il est proposé par monsieur Gaston Lessard, appuyé par monsieur Christian Nadeau et résolu de remplacer le texte de la résolution 2017-08-20 par la suivante:

Considérant que le secteur laitier québécois est un moteur économique pour l'ensemble des régions du Québec, en générant quelque 82 000 emplois directs et indirects et 1,3 milliards de dollars en contribution fiscale;

Considérant que, lors d'une conférence de presse tenue au Wisconsin le 18 avril dernier, le président américain, Donald Trump, a accusé le secteur laitier canadien de faire tort aux producteurs américains qui vendaient le lait diafiltré au Canada, en prétextant que le Canada avait des pratiques commerciales déloyales avec la nouvelle classe d'ingrédients laitiers qui vient d'être mise en place;

Considérant que le président Trump avait préalablement indiqué sa volonté de renégocier l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA);

Considérant que l'ALÉNA exclut le secteur laitier canadien de toutes concessions de marché supplémentaire que celles prévues par l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

Considérant que, malgré cette exclusion, depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, les importations de produits laitiers des États-Unis au Canada sont passées de 24 000 tonnes, d'une valeur de 50 millions de dollars, à plus de 177 000 tonnes, valant plus d'un demi milliard de dollars et représentant les trois quarts de l'ensemble des importations canadiennes de produits laitiers;

Considérant que l'inclusion de la gestion de l'offre dans les négociations de l'ALÉNA ouvrirait la porte à de nouvelles concessions de marché et causerait des pertes de revenus et d'emplois, ce qui serait dommageable pour le secteur laitier mais aussi pour les collectivités rurales de partout au Québec et au Canada;

Considérant que tous les pays ont des politiques agricoles et des secteurs sensibles à préserver dans le cadre de leurs relations commerciales;

Considérant que la gestion de l'offre est un modèle agricole légitime qui permet aux producteurs de tirer un juste revenu du marché, sans subvention, tout en apportant des retombées positives pour l'ensemble de la société, tant au plan social et de la sécurité alimentaire qu'au plan économique;

Considérant que la gestion de l'offre assure aux consommateurs un panier de produits laitiers de grande qualité à un prix qui se compare avantageusement à celui payé ailleurs dans le monde;

Considérant, tant le gouvernement du Québec que celui du Canada ont, à de multiples occasions, au cours des dernières années, réitéré leur appui à la gestion de l'offre;

Pour toutes ces raisons, il est résolu que le conseil municipal de Saint-Paul-de-Montminy demande au gouvernement du Canada d'exclure la gestion de l'offre de toute renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) afin de s'assurer de préserver intégralement la gestion de l'offre.

À l'unanimité.

6 : PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2017-09-27 : LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Odile Blais, appuyé par monsieur Guy Boivin et résolu de lever la séance, il est 19h40.

À l'unanimité.

Je, Émile Tanguay, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Claudette Aubé, directrice générale et secrétaire-trésorière

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil tenue le 2 octobre 2017.